Décision n° 2014-0615
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 mai 2014
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0615
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 mai 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200400843	COMMUNE DE ST PRIEST	69 ST PRIEST	4 UHF
200900093	LE CHARDON SERVICE COMPANY LTD	73 VAL D ISERE	1 VHF
200900412	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	59 GRAVELINES	2 UHF
200900467	OBERLI THEO	68 WITTENHEIM	1 VHF
200900638	Q PARK FRANCE	06 MENTON	2 UHF
200900640	DESMAREZ SA	95 PONTOISE	2 UHF
200900716	ASSOCIATION FENNECS DU DESERT	06 ST JEANNET	1 UHF*
200900717	SYRADE	33 BORDEAUX	1 UHF
200900718	SERIS SECURITY	59 PETITE FORET	2 UHF
200900719	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	38 ST MARTIN LE VINOUX	2 VHF
200900720	NOUV ASS SPORT GOLF CHIBERTA	64 ANGLET	1 UHF
200900721	OMNIPARC	69 LYON	2 UHF
200900729	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	54 MAXEVILLE	10 UHF
200900730	ASSOCIATION REMOULINOISE POUR LE	30 REMOULINS	1 VHF
200900731	SCEA DE PIERREPONT	50 ANGOVILLE SUR AY	1 UHF
200900734	COMMUNE DE LAUDUN L ARDOISE	30 LAUDUN L ARDOISE	2 UHF
200900735	ASL TETE DU PONT DE SEVRES	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
200900736	COMMUNAUTE AGGLOMERATION	06 GRASSE	1 VHF
200900738	LAMBERET	01 ST CYR SUR MENTHON	2 VHF
200900741	NOVIAL	80 AVELUY	2 UHF
200900742	DOGS SECURITY	93 VILLEPINTE	1 UHF
200900744	COMITE DEP MOTOCYCLISTE VAUCLUSE	84 PERNES LES FONTAINES	1 VHF*
200900749	LE GRAND PRE	49 LA MENITRE	1 UHF
200900750	RESERVE BIOLOGIQUE DES MONTS	06 ANDON	2 UHF
200900751	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	13 UHF
200900752	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	9 UHF
200900753	PISCINARO	06 ANTIBES	1 UHF*
200900754	SECOURISTE FR CROIX BLANCHE	68 WITTENHEIM	1 VHF*
200900755	SERIS SECURITY	67 STRASBOURG	1 UHF
200900756	SKYLOGISTIC	69 COLOMBIER SAUGNIEU	1 UHF
200900757	CIE GENERALE SURGELATION	56 MOREAC	1 UHF
200900759	SOC ASSIS GESTION STATIONNEMENT	01 BOURG EN BRESSE	1 UHF
200900760	COMMUNE DE LES ANGLES	30 LES ANGLES	2 UHF
200900761	CHAMB COMMERC INDUSTRIE NICE	06 NICE	10 UHF
200900762	GAEC DU MANOIR DE LA BROSSE	44 FRESNAY EN RETZ	1 UHF
200900763	SARP CENTRE EST	21 DIJON	1 VHF
200900764	SAEM TROYES PARC AUTO	10 TROYES	2 UHF
200900765	UBS REAL ESTATE KAPITALANLAGE	92 COURBEVOIE	2 UHF
200900766	TROYES PARC AUTO	10 TROYES	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200900767	SEAM TROYES PARC AUTO	10 TROYES	2 UHF
200900768	COMITE DE SKI DE SAVOIE	73 ALBERTVILLE	2 VHF*
200900769	COMMUNE DE ROGNAC	13 ROGNAC	2 UHF
200900772	SITA CENTRE EST	71 DIGOIN	1 UHF
200900777	IMERYS TALC LUZENAC FRANCE	09 LUZENAC	8 VHF
200900778	COMMUNE DE ST DENIS D OLERON	17 ST DENIS D OLERON	2 UHF
200900782	CAPITAL SECURITE	60 COMPIEGNE	1 UHF
200900783	IDF RADIOCOM SERVICES	94 SUCY EN BRIE	2 UHF
200900789	SOC ETUDES SCE PRESTA AERON	44 ST ANDRE DES EAUX	1 UHF
200900790	GIE AXA FRANCE	69 LYON	1 UHF
200900793	CENTRE HOSPITALIER D AUXERRE	89 AUXERRE	2 UHF
200900795	SCI 16 MATIGNON	75 PARIS	1 UHF
200900796	CROIX ROUGE FRANCAISE	63 CLERMONT FERRAND	3 VHF
200900797	SYND MIXTE AEROPORT LANNION	22 LANNION	1 VHF
200900798	SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
200900801	COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE	13 GIGNAC LA NERTHE	2 UHF
200900803	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	8 VHF
200900808	RESYSTE	33 VILLENAVE D ORNON	2 UHF*
200900810	COOP ENTENTE AGRIC PLAIN SAINT	17 VILLENEUVE LA COMTESSE	1 UHF
200900811	ACOLYANCE	02 MAIZY	2 UHF
200900812	SERIS SECURITY	36 CHATEAUROUX	2 UHF
200900813	SERIS SECURITY	21 DIJON	1 UHF
200900815	SERIS SECURITY	36 LE POINCONNET	1 UHF
200900816	SADE CGTH	77 VAUX LE PENIL	1 UHF*
200900819	S3M SECURITE	91 COURCOURONNES	2 UHF*
200900820	NAVILAND CARGO	21 PERRIGNY LES DIJON	1 UHF
200900822	SOGEA REUNION	97 STE CLOTILDE	1 VHF*
200900825	SARL ETA FLAGEUL	22 LANDEHEN	2 VHF
200900826	EIFFAGE SERVICES	34 BEZIERS	2 UHF
200900829	PARC ZOOLOGIQUE DE TREGOMEUR	22 TREGOMEUR	1 UHF
200900831	SOCIETE DE DRAGAGE DU VAL DE LOIRE	49 ANGERS	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps